

## Tarif pour les estimations et les expertises

- 1) L'expert doit établir ses estimations et ses expertises au mieux de ses compétences et au plus près de sa conscience. Les estimations et les expertises devront être fournies par écrit.
- 2) Lorsqu'une estimation ou une expertise exige des connaissances spéciales que l'expert n'a pas, celui-ci doit faire appel à un spécialiste compétent de préférence parmi les membres du SLACES.
- 3) Les estimations se font sur la base de la valeur marchande actuelle du moment sur le marché à moins que le mandant ne désire expressément des estimations à base de valeurs personnelles de famille ou de collectionneur.
- 4) Toute estimation ou expertise doit faire l'objet d'une rémunération.
- 5) Les taux d'honoraires sont conseillés dans le sens de directives :
  - a) Si l'accord avec le mandant prévoit une rémunération à l'heure, *celle-ci doit être fixée au tarif compris entre CHF 150.00 et CHF 450.00 de l'heure suivant l'importance et la complexité de l'estimation, TVA non comprise*. Les travaux de rédaction et la documentation sont soumis au même tarif.
  - b) *Lors de cas particuliers une rémunération par forfait journalier ou au pourcentage de l'estimation est admissible.*
  - c) Les frais de voyage sont facturés séparément.
- 6) La responsabilité civile de l'expert ou de la personne qui établit l'estimation est formellement exclue dans le cadre de l'art. 100 du CO.
- 7) Ce tarif tient lieu de *référence* pour les membres. Il a été discuté lors de l'assemblée générale du 16. juin 2008 et entre en vigueur immédiatement. Les directives tarifaires précédentes sont annulées.

Le Président: Alain Moirandat

Le Vice-Président : Marcus Benz